

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-71**
OBJET : **CONVENTION LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – JUILLET 2023 A JUILLET 2026**
Nomenclature : **8.2.4**

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :
ANNEXE - CONVENTION
LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS-PARENTS –
JUILLET 2023 A JUILLET
2026

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Alain ROYER

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants et véritable espace d'écoute et d'échanges, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un service à destination des familles dont l'objectif est :

De contribuer au développement de l'enfant et de conforter la relation parent-enfant ;

De valoriser les compétences parentales en assurant un rôle de soutien ;

De rompre l'isolement social et de créer du lien entre les familles ;

De prévenir les troubles relationnels et les situations à risque.

Selon l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales, « plusieurs conseils municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Ainsi sur proposition des services municipaux des villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Treillières, il est décidé de renouveler le lieu d'accueil enfants-parents semi-

des modalités d'organisation et de fonctionnement du LAEP commun ont été arrêtées.

Le LAEP accueillera des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, ainsi que de futurs parents.

Ce lieu d'accueil, fonctionnera en semi-itinérance et un lundi par mois dans les villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre et tous les mercredis dans la ville de Treillières.

Les permanences auront lieu de 9h00 à 12h00 et seront ouvertes à tous, sans nécessité de prise de rendez-vous ou d'inscription, ni tarification à l'usager.

Chaque permanence sera assurée par un binôme d'accueillants, formés et membres d'une équipe pluridisciplinaire composée de 10 professionnels :

- 2 agents départementaux : puéricultrice, assistante sociale
- 5 agents municipaux (1 par commune) : éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture ou CAP Petite enfance
- 3 intervenants extérieurs : psychomotricien, orthophoniste et autres professionnels du secteur médico-social.

Chaque année, le lieu d'accueil enfants-parents sera fermé une semaine sur deux pendant les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint, cinq semaines l'été, et la totalité des vacances de Noël.

Pour entériner la mise en place de ce lieu d'accueil enfants-parents sur le territoire des quatre communes, formaliser les modalités de gestion administrative et financière du LAEP et assurer le bon fonctionnement du service, il est donc proposé de conventionner, dans le cadre d'une entente, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-sur-Erdre.

La convention, qui entrera en vigueur en juillet 2023, a pour objectif de préciser les engagements des différentes communes et notamment :

- La définition et les modalités d'intervention du service (rythme d'ouverture, localisations, horaires, ...);
- La situation des agents municipaux intervenant au LAEP ;
- Les modalités financières ;
- Le dispositif de suivi de l'application de la convention.

Vu l'avis de la commission Famille Education Solidarité du 19 juin 2023

es du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Treillières pour une durée de 3 ans,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230626-2023-06-71BIS-DE
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023